



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 2 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

**DEL-2023-10**

**SEANCE DU 08 MARS 2023**

**Nature de l'acte:**  
**Finances – Subventions**

**Présents** : Mme BENIER, Maire

**OBJET :**  
**Versement des subventions  
à caractère scolaire pour  
l'exercice 2023**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

**Absents** :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

\*\*\*\*\*

**E X P O S E**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230308-DEL-2023-10-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2023  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (Article 6),

Vu le dépôt de dossier par l'association Sou des écoles de Thoiry, enregistré au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W012000585, sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Vu la convention de participation financière de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'institution Jeanne d'Arc pour les élèves résidant Thoiry signée en 2021,

Vu le nombre d'élèves Thoirysiens déclarés en classes maternelles et élémentaires par l'institution Jeanne d'Arc à la rentrée 2022,

VU l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 15 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2023,

La ville de Thoiry encourage et soutient toutes les associations, quels que soient leurs activités, leurs objectifs, leur nombre d'adhérents ou leur ancienneté. La ville de Thoiry est ainsi partenaire de toutes les associations, qui permettent d'offrir un panel très varié d'activités aux Thoirysiens. Ce partenariat peut revêtir plusieurs aspects : la mise à disposition de locaux et d'équipements, l'apport d'une aide logistique liées à l'organisation de leurs activités et de leurs manifestations, organisées durant l'année ou encore l'attribution d'un financement transparent et équitable.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'attribution d'une subvention de 5352 euros au profit de l'association Sou des écoles de Thoiry (1500 € au titre du fonctionnement, sortie avec nuitée 750 euros et 3102 euros au titre des tiers temps pédagogiques),
- l'attribution d'une subvention de 506 euros au profit de l'institution Jeanne d'Arc de Gex pour les 11 élèves Thoirysiens scolarisés en maternelle et élémentaire.

Madame le Maire indique que les crédits sont inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5352 euros au profit de l'association Sou des écoles de Thoiry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 506 euros au profit de l'institution Jeanne d'Arc de Gex pour les 11 élèves Thoirysiens scolarisés en maternelle et élémentaire.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT A THOIRY,  
LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 10 mars 2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 10 mars 2023

